

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015

tenu sous la présidence de
de M. Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	26
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil Municipal le :	05 novembre 2015
- Convocation distribuée le :	05 novembre 2015
- Affichage du procès-verbal le :	08 décembre 2015

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME Adjoints.
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- MME DEVOUGE à M. BREUILLE
- M. VOGIN à M. ROSSIGNON
- MME GEORG à M. SAPIRSTEIN

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. CAUSERO

- & -

M. BREUILLE, avant d'ouvrir la séance, demande une minute de silence pour les victimes des attentats du 13.11.2015.

M. BREUILLE annonce la démission du conseil municipal de Mélanie PARISOT pour raisons familiales.

**1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21.09.2015**

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2°) EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 9 septembre 2015, la convention « découverte et initiation » proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'Enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 21 septembre 2015 et s'achèvera le 1^{er} juillet 2016 inclus.

Monsieur Nicolas CARLIN intervient de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 euro est versée par séance ;

2.- accepté le 9 septembre 2015, la convention « découverte et initiation à la pratique sportive et culturelle » proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive et culturelle, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'Enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 21 septembre 2015 et s'achèvera le 1^{er} juillet 2016 inclus.

Madame Nathalie CUNY intervient de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 euro est versée par séance ;

3.- accepté le 9 septembre 2015, la convention « découverte initiation aux échecs » proposée à l'association VANDOEUVRE-ECHECS, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'Enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 21 septembre 2015 et s'achèvera le 1^{er} juillet 2016 inclus.

L'association VANDOEUVRE-ECHECS s'est engagée à mettre à la disposition de la commune son animateur échecs. L'animateur intervient de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, l'association VANDOEUVRE-ECHECS perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 euro est versée par séance ;

4.- accepté le 9 septembre 2015, la convention « découverte et initiation à la pratique d'activités culturelles » proposée à Madame Anne DUCHENE, animatrice culturelle, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'Enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 21 septembre 2015 et s'achèvera le 1^{er} juillet 2016 inclus.

Madame Anne DUCHENE intervient de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Madame Anne DUCHENE perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 euro est versée par séance ;

5.- accepté le 9 septembre 2015, la convention « découverte et initiation des arts plastiques » proposée à Madame Sarah MONNIER, éducatrice socioculturelle, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'Enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 21 septembre 2015 et s'achèvera le 1^{er} juillet 2016 inclus.

Madame Sarah MONNIER intervient de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Madame Sarah MONNIER perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 euro est versée par séance ;

6.- accepté le 9 septembre 2015, la convention « découverte et initiation à la pratique d'activités culturelles » proposée à Madame Kim MOUZON, animatrice culturelle, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'Enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 21 septembre 2015 et s'achèvera le 1^{er} juillet 2016 inclus.

Madame Kim MOUZON intervient de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Madame Kim MOUZON perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 euro est versée par séance ;

7.- accepté le 9 septembre 2015, la convention « découverte et initiation à la magie et à l'illusion » proposée à Monsieur Frédéric PHILIPPE, magicien illusionniste, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'Enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 21 septembre 2015 et s'achèvera le 1^{er} juillet 2016 inclus.

Monsieur Frédéric PHILIPPE intervient de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Frédéric PHILIPPE perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 euro est versée par séance ;

8.- accepté le 9 septembre 2015, la convention « découverte et initiation à la pratique du tennis » proposée à Monsieur Éric TREMEAU, Educateur Sportif, et au Tennis Club d'Essey-lès-Nancy, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'Enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 21 septembre 2015 et s'achèvera le 1^{er} juillet 2016 inclus.

Monsieur Éric TREMEAU intervient de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Éric TREMEAU perçoit une rémunération de 24,39 euros TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 euro est versée par séance ;

9.- décidé le 9 septembre 2015, de défendre par l'entremise de l'assurance Protection Juridique de la commune d'Essey-lès-Nancy (GROUPEAMA), la requête présentée par Maître Philippe SOUCHAL pour le compte de Monsieur Christian GERARD, enregistrée le 27 août 2015 à la Cour administrative d'appel de Nancy, portant sur la demande d'annulation du jugement n°1401155 du 30 juin 2015 par lequel le tribunal administratif a rejeté le recours en annulation relatif aux arrêtés en date des 18 mars et 3 avril 2014 par lesquels le Maire d'Essey-lès-Nancy l'a mis en demeure, en qualité de gérant de la société SIE Publicité, de supprimer des préenseignes ;

10.- accepté le 11 septembre 2015, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal, situé dans la maison des associations sise 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, chaque mardi après-midi afin d'organiser des permanences sociales, proposée au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La convention a pris effet à compter du 8 septembre 2015 jusqu'au 30 juin 2015 ;

11.- accepté le 14 septembre 2015, la proposition de remboursement de la société GROUPAMA portant sur le bris de vitres de l'espace Pierre de Lune survenu le 20 juillet 2015 pour un montant de 3 110,60 euros ;

12.- accepté le 18 septembre 2015, la convention « découverte et initiation » proposée à Monsieur Jonathan COURTOIS, Educateur Sportif, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'Enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 21 septembre 2015 et s'achèvera le 1^{er} juillet 2016 inclus.

Monsieur Jonathan COURTOIS intervient de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan COURTOIS perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 euro est versée par séance ;

13.- accepté le 21 septembre 2015, la convention « découverte et initiation à l'improvisation théâtrale » proposée à Monsieur Bertrand HANCE, Animateur Socioculturel, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'Enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 21 septembre 2015 et s'achèvera le 1^{er} juillet 2016 inclus.

Monsieur Bertrand HANCE intervient de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Bertrand HANCE perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 euro est versée par séance ;

14.- accepté le 24 septembre 2015, la convention proposée à Madame Nathalie COLLOT, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ». Madame Nathalie COLLOT a animé avec ce public une activité d'éveil corporel.

Elle est intervenue les lundi 19 octobre et mercredi 21 octobre 2015.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie COLLOT a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

15.- accepté le 29 septembre 2015, la convention proposée à Madame Jessica CUGNOT, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ». Madame Jessica JUGNOT a animé avec ce public une activité de Judo.

Elle est intervenue les jeudi 9 octobre, mardi 27 octobre et mercredi 28 octobre 2015.

En contrepartie de ses prestations, Madame Jessica JUGNOT a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

16.- accepté le 1^{er} octobre 2015, la convention portant sur l'organisation d'un groupe de parole de parents sur le thème « comment aborder la sexualité chez les enfants » entre Madame Carole BOURGATTE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 4 novembre 2015 de 9h à 11h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie de cette prestation, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Carole BOURGATTE la somme de 130 euros TTC ;

17.- attribué le 1^{er} octobre 2015, le marché relatif au lot n°1 VRD / GROS ŒUVRE / SERRURERIE à ADAMI CONSTRUCTION, sise 6 rue Camille Flammarion à 54300 LUNEVILLE, pour les travaux de création d'une rampe à l'Hôtel de ville d'Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 20 685 euros HT ;

18.- attribué le 1^{er} octobre 2015, le marché relatif au lot n°2 ELECTRICITE à EGID BETELEC, sise 23 boulevard de l'Europe à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, pour les travaux de création d'une rampe à l'Hôtel de ville d'Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 7 900 euros HT ;

19.- accepté le 6 octobre 2015, la proposition de remboursement de la société AXA France IARD concernant le sinistre déclaré le 11 août 2015 portant sur des infiltrations d'eau dans la maison des associations pour un montant de 609,60 euros ;

20.- accepté le 7 octobre 2015, la convention de mise à disposition de l'espace Pierre de Lune, sis 2 allée René Lalique à Essey-lès-Nancy chaque mercredi de 13h30 à 15h45, proposée au Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS).

La convention est conclue du 8 octobre 2015 au 29 juin 2016 inclus. En contrepartie, le Foyer d'Accueil Spécialisé s'engage à organiser des activités théâtrales et de l'expression artistique ;

21.- accepté le 8 octobre 2015, la convention portant sur l'organisation de séances de Massages bébés à destination d'enfants de 0 à 9 mois et de leurs parents entre l'Association Lorraine de Massage pour Bébé et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les mercredis 18 et 25 novembre et 2 et 9 décembre 2015 de 9h30 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie de ces prestations la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'Association Lorraine de Massage pour Bébé la somme de 50 euros TTC par séance soit un total de 200 euros TTC pour les 4 séances ;

22.- accepté le 8 octobre 2015, la convention portant sur l'organisation d'un atelier ludique parents enfants sur le thème « élever son enfant autrement », entre l'association Des Tas de Raisons et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 22 octobre 2015 de 10h00 à 11h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie de ces prestations la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association Des Tas de Raisons la somme de 50 euros TTC ;

23.- accepté le 9 octobre 2015, la proposition de remboursement de la société GROUPAMA portant sur l'enfoncement de l'aile arrière du véhicule de la police municipale immatriculé BW-089-TX pour un montant de 263,94 euros ;

24.- accepté le 12 octobre 2015, l'offre de prix en plus-value proposée par la société TECHNIPLAFOND, titulaire du lot n°2 – Plâtrerie pour l'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant, relative à la mise en œuvre d'un plafond coupe-feu d'un montant de 442 euros HT. En conséquence, le montant total du marché s'élève à 28 186,50 euros.

Le délai du marché initial est inchangé ;

25.- accepté le 13 octobre 2015, la proposition de remboursement de la société GROUPAMA portant sur le remplacement du rétroviseur du véhicule Citroën Jumper immatriculé CC-450-BX pour un montant de 318,30 euros ;

26.- accepté le 13 octobre 2015, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle de marionnettes à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre l'association les YOUNI DOG'S et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du vendredi 18 décembre 2015 à 10h00 au Relais Assistantes Maternelle.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association les YUPI DOG'S la somme de 300 euros TTC pour la prestation ;

27.- accepté le 13 octobre 2015, la convention portant sur l'organisation de séances d'ateliers détente à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre Madame Corinne MALLET et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances du jeudi 19 novembre 2015 de 19h30 à 21h00, du vendredi 27 novembre et vendredi 4 décembre de 10h00 à 11h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Mme Corinne MALLET la somme de 150 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

28.- accepté le 15 octobre 2015, l'offre de prix proposée par la société ADAMI CONSTRUCTION, titulaire du lot n°1 – Démolition/Gros-Œuvre/VRD pour l'aménagement d'une crèche dans un établissement existant, relative à la reprise du réseau d'eaux pluviales et des enrobés et à la suppression de l'ossature métallique d'un montant de 0 euro HT. En conséquence, le montant total du marché reste inchangé.

Le délai du marché initial est inchangé ;

29.- accepté le 20 octobre 2015, la convention portant sur l'animation de contes de Noël entre Madame Amandine DIDELOT et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mardi 15 décembre 2015 (enfants de 0 à 3 ans) et le mardi 22 décembre 2015 (enfants de 3 à 6 ans) à 10h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Amandine DIDELOT la somme de 300 euros TTC pour les deux interventions ;

30.- accepté le 20 octobre 2015, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association UNICEF.

La commune acquittera la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2015 ;

31.- accepté le 20 octobre 2015, le contrat de Madame et Monsieur Michel SIMONIN – ferme des Huit Joumeaux sise route de Lenoncourt 54420 CERVILLE – pour

l'élimination des déchets verts issus de l'activité du Centre Technique Municipal de la ville en vue de leur revalorisation par le prestataire.

Les prestations d'éliminations de la revalorisation des déchets verts s'élèvent à 1 200 euros TTC. Le règlement des prestations interviendra tous les trimestres. Le contrat prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 1 an ;

32.- accepté le 22 octobre 2015, l'offre de prix proposée par la société VOISIN MACCHIA, titulaire du lot n°6 – Electricité/Courants forts et faibles pour l'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant, relative au déplacement de la badgeuse et à la mise en place d'un spot extérieur sur la petite terrasse d'un montant de 849, 14 euros HT. Le montant total du marché est de 28 634,23 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé ;

33.- accepté le 22 octobre 2015, l'offre de prix proposée par la société DUCRET MENUISIERS, titulaire du lot n°3 – Menuiseries extérieures aluminium/menuiseries intérieures bois pour l'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant, relative à la révision de l'ensemble des châssis existants et à la pose de volets pour assurer la fermeture des œils-de-bœuf et la suppression d'une partie du chemin de circulation en combles d'un montant de 654 euros HT. Le montant total du marché est de 25 450 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé ;

34.- accepté le 22 octobre 2015, l'offre de refinancement de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, sise 5 parvis des Droits de l'Homme à 57000 METZ, d'un montant de 313 686,67 euros aux conditions suivantes :

- Type : prêt à taux fixe – score Gissler 1A
- Taux d'intérêt : 2,12 % par an – TEG proportionnel de 2,13 %
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 180 mois
- Montant de l'échéance : 24 632,52 euros
- Commission d'intervention : 313,69 euros
- Date de la première échéance : 25/10/2016.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Concernant le point N°9, M. LEINSTER informe qu'il n'avait pas eu connaissance de ce contentieux en 1^{ère} instance. M. le MAIRE explique que le contentieux en 1^{ère} instance est antérieur à l'élection du conseil municipal de 2014.

M. LEINSTER demande si un meilleur taux n'a pu être trouvé concernant le point N°34. M. LAURENT confirme qu'il s'agit de la meilleure offre de financement proposée par les banques.

3°) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE MTHE ET MELLE

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce schéma a pour objectifs de parvenir à une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre lorsqu'elle n'est pas réalisée, d'améliorer la cohérence de ces derniers et de supprimer des enclaves et les discontinuités territoriales qui existeraient encore, ainsi que de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Ce document devra être arrêté par le Préfet pour le 31 mars 2016 afin que la réalisation des projets qu'il contient soit effective le 1^{er} janvier 2017.

Dans la mesure où la commune d'Essey-lès-Nancy est concernée par le projet N°10 figurant dans ce document, l'assemblée délibérante dispose d'un délai de deux mois à compter de sa réception, soit le 9 octobre 2015, pour se prononcer.

C'est dans ce cadre que le projet de SDCI est soumis au Conseil Municipal.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de de SDCI présenté.

M. CAUSERO trouve étrange que l'on doive délibérer sur un texte provisoire et indique que l'article 10 est pittoresque. Cela ne préjuge pas de l'évolution de la structure communale. Il faut savoir ce que l'on veut et à quoi nous servons !. Si on lit ce que fait le Président du Grand Nancy, qui est dans une démarche de métropole, il paraît étrange que l'on fasse délibérer les communes sur un texte qui n'est pas définitif.

M. le MAIRE précise qu'il s'agit d'un avis et qu'il est difficilement reprochable de demander l'avis du Conseil Municipal.

M. CAUSERO souhaite que le Grand Nancy sollicite l'avis de la commune sur des questions fondamentales comme le projet de création de métropole et le transfert de compétences s'y rapportant.

M. le MAIRE indique qu'il y aura un débat sur la métropole en janvier 2016. La CUGN et le département sont favorables à la création d'une métropole. Cependant, la CUGN souhaite que la métropole conserve le même périmètre alors le Département est favorable à l'extension du périmètre actuel. Il n'est pas envisagé de transférer des compétences communales à la métropole. Toutefois, le Département doit transférer 3 compétences à la métropole et en cas de désaccord, ce sera 8 compétences du Département qui seraient transférées d'office.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de SDCI présenté.

4°) SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CUGN

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales a créé une obligation pour les intercommunalités en matière de mutualisation sur leur territoire : un rapport sur les mutualisations de services entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.).

Cet outil doit comporter un projet de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, et les textes posent le principe d'un suivi régulier des projets qui y sont attachés, à l'occasion de la préparation budgétaire annuelle, de façon à garantir la continuité et la dynamique du processus.

Après avoir élaboré ce document prospectif, le Président de l'E.P.C.I. le transmet pour avis aux conseils municipaux qui disposent de 3 mois pour se prononcer.

C'est dans ce cadre que le projet de mutualisation de l'E.P.C.I. est soumis au Conseil Municipal.

Le Grand Nancy souhaite qu'une discussion annuelle ait lieu sur les réalisations effectives, avec pour objectif la construction progressive du projet de territoire.

Sur le plan formel, à l'issue du délai de 3 mois, les avis des conseils municipaux qui ne se seront pas prononcés seront réputés favorables. Le projet sera alors soumis pour approbation au conseil communautaire dans les conditions définies par l'article 67 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de schéma de mutualisation présenté.

M. BREUILLE précise qu'il a été recensé tout ce qui pouvait être mutualisé avec la CUGN. Par ailleurs, la mutualisation est également possible avec les communes du Grand Nancy (exemple avec SEICHAMPS pour la police municipale).

M. CAUSERO ajoute que cette délibération est un principe, une méthode. Est-ce que cela implique que la commune se prononce sur une forme de mutualisation où est-ce que la commune peut y adhérer ultérieurement ? M. le MAIRE informe que le Conseil Municipal se prononcera sur chaque service susceptible d'être mutualisé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ledit projet de schéma de mutualisation.

5°) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES ET MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE DIVERSES COMMUNALES

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Mélanie PARISOT, Mme Esther CLAIR a été appelée conformément à l'article L 270 du Code électoral pour siéger au sein du Conseil Municipal car figurant immédiatement après le dernier élu de la liste majoritaire.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme Mélanie PARISOT avait été désignée par délibérations du 19 avril 2014 pour siéger :

- au Comité de gestion de la Caisse des Ecoles,
- au sein des Commissions municipales suivantes : « Jeunesse et sports », « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » et « Vie scolaire – petite enfance ».

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Mme Béragère DOLATA pour siéger à la Commission « Jeunesse et sports » ;
- Mme Esther CLAIR pour siéger à la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » et « Vie scolaire – petite enfance » ;
- Mme Béragère DOLATA pour siéger au comité de gestion de la caisse des écoles.

M. LEINSTER fait remarquer que MME CLAIR est Présidente d'un Conseil de Quartier. Mme CLAIR confirme sa démission du Conseil de quartier.

M. BREUILLE demande si quelqu'un s'oppose à un vote à main levée ?

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. LEINSTER, pouvoir M. CLOMES, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CAUSERO) accepte les propositions ci-dessus.

6°) CONTRAT DE VILLE DU GRAND NANCY

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a posé les principes de la nouvelle politique de la ville qui aura pour cadre d'action des contrats de ville 2015-2020.

Aujourd'hui, par l'application des nouveaux critères nationaux (population minimale de 1000 habitants et revenu médian inférieur au seuil de bas revenus), le quartier de Mouzimpré s'inscrit dans la géographie prioritaire, conformément au décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires.

Bien que la compétence « Politique de la ville » relève de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, les communes sont partenaires et signataires du contrat de ville porté par l'agglomération, ainsi que l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, la Caisse des Dépôts et Consignations, la CAF et Pôle Emploi.

Les grands principes applicables dans tout Contrat de ville nécessitent de développer 3 piliers :

- Cohésion sociale,
- Cadre de vie et renouvellement urbain,
- Développement économique et emploi,

ainsi que 3 axes transversaux nationaux :

- la jeunesse,
- l'égalité entre femmes et hommes,
- la prévention de toutes les discriminations.

Les partenaires ont donc défini des priorités dans le contrat de ville sur la base desquelles, les partenaires associatifs et les structures pourront proposer des projets dont le financement pourra relever des crédits spécifiques réservés à la Politique de la ville.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le contrat de ville pour les années 2015 à 2020.

ARRIVEE DE STEPHANE MARSON

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « sécurité, risques majeurs, politique de la ville » du 3 novembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de contrat de ville joint à la présente,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de ville et toute pièce s'y rapportant.

M. CAUSERO précise qu'il y a un fléchage mais pas de prévision financière. M. THOUVENIN confirme cette approche thématique. M. CAUSERO indique que c'est sur cette thématique que la commune et le CCAS doivent se positionner pour bénéficier des possibilités de financement d'actions au titre de la politique de la ville. Mme CADET ajoute qu'une action du CCAS en direction des seniors a été financée cette année 2015. Un appel à projet de la maison du Grémillon et de l'association « l'Etoile » sera lancé l'année 2016.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

7°) CONVENTION RELATIVE A LA CESSION D'UNE SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en

remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010 pour effectuer un recensement national des sirènes. Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

A l'appui de leurs pouvoirs de police et d'un plan communal de sauvegarde, les maires peuvent toutefois souhaiter acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP. Dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, le cédant donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable et de gré à gré de ces matériels.

Or, la ville d'Essey-lès-Nancy dispose d'une réserve communale de réserve civile, d'un plan communal de sauvegarde et s'est fortement investie dans la sécurité civile en organisant des exercices pratiques sur son territoire pour mieux appréhender les risques majeurs.

L'acquisition d'une sirène du RNA à titre gracieux peut s'avérer un outil supplémentaire d'alerte de la population en cas de crise majeure.

M. BREUILLE ajoute que si on envisage de garder la sirène, c'est un moyen d'alerter la population.

M. LEINSTER demande quelle est la différence entre le système en place et le nouveau système ?

M. THOUVENIN informe que l'alerte est donnée par téléphone. Il rappelle que lors des inondations en 2012, il y a eu un souci avec l'eau potable, et les personnes dont l'abonnement téléphonique n'était pas dégroupé n'ont pu être prévenues.

M. LEINSTER a toujours pensé que les communes étaient propriétaires

de leur système d'alerte. Il demande à combien se monte le coût d'entretien ? Les services techniques ont estimé qu'il convenait de provisionner 200 à 300 € en cas de panne.

M. LEINSTER indique que l'article R3211-39 stipule que le Préfet peut vendre au prix fixé par le Directeur des Finances Publiques alors pourquoi une cession à titre gratuit ? Il est précisé que la convention de cession a été rédigée par l'Etat.

M. CAUSERO ne comprend pas l'intérêt d'installer un autre système d'alarme. Quand on a une sirène et que l'on en est le gestionnaire, on en assume toute la gestion. Ne voit pas l'intérêt pour la commune d'ESSEY.

M. BREUILLE pose la question de savoir quel système d'alarme aurait pu fonctionner le soir des inondations car il n'y avait pas d'électricité sur une partie du territoire et le réseau était parvenu à saturation. Par ailleurs, il est précisé que le SAIP ne concerne que les territoires frappés d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques. Or, la commune est partiellement concernée au sud par le plan particulier d'intervention du barrage du Vieux Pré.

M. CAUSERO ajoute que le vrai système serait de sauvegarder l'alimentation électrique des relais-téléphones.

M. BREUILLE ajoute qu'il faudrait une doublure du système d'appels si plus de réseaux téléphoniques.

M. CAUSERO précise que si l'on remplace la vieille sirène par un système d'alerte moderne, il espère qu'il sera plus performant.

M. BREUILLE fait part que les 3 transformateurs tombés en panne ne sont toujours pas rehaussés.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « sécurité, risques majeurs, politique de la ville » du 3 novembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de cession joint à la présente,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

8°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BERCEAUX A LA COMMUNE ET A LA CLINIQUE PASTEUR PAR LA CRECHE PITCHOUN

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibérations en date des 12 juillet et 25 septembre 1995, la ville d'Essey-lès-Nancy, l'association « PITCHOUN » et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle ont convenu le 4 octobre 1995 de la mise à disposition de 5 places au sein de la crèche « PITCHOUN » au profit de la ville d'Essey-lès-Nancy. Le Conseil Municipal a accepté le 11 juin 2001 de porter ce nombre de places au profit de la ville à 8.

L'association « PITCHOUN » et la clinique Pasteur avaient quant à elles convenu d'une mise à disposition de 6 berceaux au profit de cet établissement.

Le transfert au N°65 rue du 8 Mai 1945 de la crèche estimé au 1er décembre 2015 et l'augmentation du nombre de berceaux disponibles, soit 18 berceaux, nécessitent de substituer les conventions établies entre la ville et l'association, et la clinique et l'association par une nouvelle convention quadripartite en partenariat avec la CAF.

Par ailleurs, la clinique Pasteur a résolu de contribuer au financement des travaux de cette nouvelle crèche sous la forme d'une participation financière à hauteur de 50 000 € au profit de la commune.

Pour information, la participation financière de la ville a été fixée à 19,30 € par jour et par lit et est alignée sur le même coût d'un berceau à la crèche Frimousse.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « vie scolaire, petite enfance » réunie le 13 novembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal de :

- accepter la convention jointe à la présente,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant,
- accepter la participation financière de 50 000 € de la clinique Pasteur aux travaux de construction d'une crèche sise 65 rue du 8 Mai 1945 sur le site Kléber.

M. CAUSERO précise que dans la proposition, il est signalé que le coût de la crèche pour les enfants de la commune sera le même que pour ceux de la clinique. Il demande à ce que cela soit mentionné dans la délibération. Il

ajoute qu'il est souhaitable qu'il n'y ait qu'un seul barème. M. le MAIRE indique que l'alignement porte non pas entre la commune et la clinique mais entre la crèche Frimousse et la crèche Pitchoun.

M. LEINSTER souhaite prendre connaissance des statuts et demande des précisions sur le financement des partenaires ?

Mme SIMONNET répond que la participation de la commune est de 19,30 € par jour et par enfant et que la participation de la clinique est une somme forfaitaire de 50 000 € pour les travaux d'investissement.

ARRIVEE de Gilles SAPIRSTEIN

M. DIEUDONNE précise qu'un lot des travaux d'investissement a été attribué à l'association.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme Christine SIMONNET ne participant pas au vote), accepte les propositions ci-dessus.

9°) CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL A GESTION PARENTALE « LES CONFETTIS »

ARRIVEE DE M. CLOMES

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 27 janvier 2013 la convention de financement établie entre :

- la crèche parentale «Les Confettis»,
- les communes de DOMMARTEMONT, SAINT-MAX et ESSEY,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF).

Ladite convention parvient à son terme le 31 décembre 2015. Aussi, un nouveau document annexé à la présente est proposé.

La participation financière de chaque commune à compter du 1^{er} janvier 2016 a été fixée comme suit : 0,86 € X Nombre d'heures facturées aux enfants de la commune.

Il est précisé que les autres communes participent également selon leur quote-part ainsi que la C.A.F.

Cette nouvelle convention porte sur une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse sur demande écrite de l'ensemble des signataires de la convention à chaque échéance annuelle.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Vie scolaire - Petite enfance » réunie le 13 novembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale "Les Confettis" ci-annexée et toute pièce s'y rapportant.

M. LEINSTER est surpris de la formulation quant au renouvellement de cette convention. Il est précisé que le renouvellement express est une garantie pour la commune au regard de la situation.

M. CAUSERO ajoute qu'il lui semblait que cette association devait déménager ?

M. BREUILLE répond qu'il est impossible de mettre aux normes d'accessibilité les locaux mis à disposition de la crèche associative. Le Conseil Municipal de DOMMARTEMONT doit se prononcer sur l'achat de l'école à la Commune de ST MAX.

M. CAUSERO demande si la commune participerait à l'aménagement et si cette crèche est utile pour la commune ? M. le MAIRE indique qu'un engagement a été pris sur le fonctionnement mais pas sur des travaux d'investissement. Il précise que 10 enfants ascéens sont accueillis au sein de cette crèche.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

10°) REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES LIEES A LA SCOLARISATION D'ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en septembre 1996, l'Education Nationale a créé une Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) implantée à l'école primaire de "Mouzimpré" à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 12 élèves au cours de l'année scolaire 2014-2015, dont 8 venant de communes autres qu'Essey-lès-Nancy conformément à une décision d'affectation de la commission de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par l'article L212-8 du Code de l'Education.

La participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2014-2015 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 et du 1er janvier 2015 au 31 août 2015. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et primaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **844 euros** (voir tableau).

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « vie scolaire et – petite enfance » du 13 novembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis au cours du 4^{ème} trimestre 2015 par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy, à savoir :

- La commune de TOMBLAINE (un élève) soit la somme de **844 euros**,
- La commune de SEICHAMPS (un élève) soit la somme de **844 euros**,
- Le syndicat interscolaire de l'Amezule (deux élèves) soit la somme de **1 688 euros**,
- La commune de SAINT MAX (deux élèves) soit la somme de **1 688 euros**,
- La commune de MALZEVILLE (deux élèves) soit la somme de **1 688 euros**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

11°) REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que :

- L'article L541-3 du Code de L'Education fait l'obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un C.M.S.,
- Les articles D541-3 et D541-4 du Code de L'Education précisent :
 - o d'une part, que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre à la disposition du service de santé scolaire du Département les locaux nécessaires spécialement aménagés et équipés, pour permettre la réalisation de visites médicales,
 - o d'autre part, que les communes sont tenues d'assurer la gestion des C.M.S. et de pourvoir à l'entretien des locaux.

Elles doivent, en particulier, prendre en charge le personnel de service, assurer le chauffage, et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fourniture de bureau, petit matériel,...

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont précisées sur le tableau intitulé «Calcul du coût d'un élève – année scolaire 2014/2015» joint en annexe.

La participation demandée aux communes de plus de 5 000 habitants pour l'année scolaire 2014-2015 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé au prorata du nombre d'élèves rattachés au C.M.S. pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 et du 1er janvier 2015 au 31 août 2015.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le coût d'un élève fréquentant le C.M.S. d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **1,99 euro** (voir tableau).

La Ville d'Essey-lès-Nancy prendra à sa charge le coût de fonctionnement relatif aux élèves des communes de moins de 5000 habitants fréquentant le centre. Il est précisé que la population légale enregistrée par

l'INSEE au 1^{er} janvier 2015 de la commune de Seichamps est inférieure à 5 000 habitants.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Petite enfance et vie scolaire – » du 13 novembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy :

- La commune de TOMBLAINE (857 élèves) soit la somme de **1 705,43 euros**,
- La commune de SAINT-MAX (807 élèves) soit la somme de **1 605,93 euros**,
- La commune de SEICHAMPS (415 élèves) soit la somme de **275,32 euros** (825,95 x 4/12^{ème}).

M. LEINSTER n'a pas trouvé le texte comme quoi SEICHAMPS était dispensée de sa participation ayant moins de 5 000 habitants. Les références juridiques lui seront communiquées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

12°) CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS – ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION INTERCOMMUNALE

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps ont organisé dans le cadre de la Semaine du développement durable une manifestation intercommunale pour promouvoir les principes du développement durable les années 2012 et 2013.

Une randonnée pédestre a donc été proposée au public pour découvrir les richesses et le patrimoine des quatre communes traversées : « La Boucle Verte ».

Or, devant le succès rencontré lors des éditions 2012 et 2013, les différents partenaires ont souhaité renouveler cette manifestation le dimanche 5 juin 2016.

Pour mener à bien ce projet intercommunal, les quatre communes ont décidé de mettre en commun leurs moyens humains et matériels avec le triple objectif :

- d'avoir une approche intercommunale pour promouvoir la semaine européenne du développement durable au sein de l'agglomération et ainsi toucher le plus large public possible,
- de permettre aux habitants d'une commune de découvrir ou de connaître mieux les communes voisines, leurs richesses naturelles, leurs infrastructures, leurs particularités,
- de créer du lien entre les participants.

Par ailleurs, les quatre communes se sont entendues pour désigner la commune de Saulxures-lès-Nancy en qualité de coordonnateur pour la recherche de financement, de partenaires financiers et l'élaboration du budget prévisionnel de la manifestation.

Pour ce faire, les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps ont élaboré un projet de convention précisant les engagements des différents partenaires, et dont la participation financière de chaque commune ne doit pas excéder 500 €.

PROPOSITION

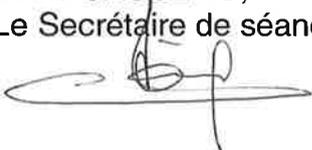
Vu l'avis de la commission « environnement, déplacements et transition énergétique » en date du 30 septembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention de mutualisation de moyens portant sur l'organisation de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte » ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

La séance est levée à 19 H 40.

Louis CAUSERO,
Le Secrétaire de séance



Michel BREUILLE,
Le Maire

